

FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

CAMPAGNE LOIRE – 2026

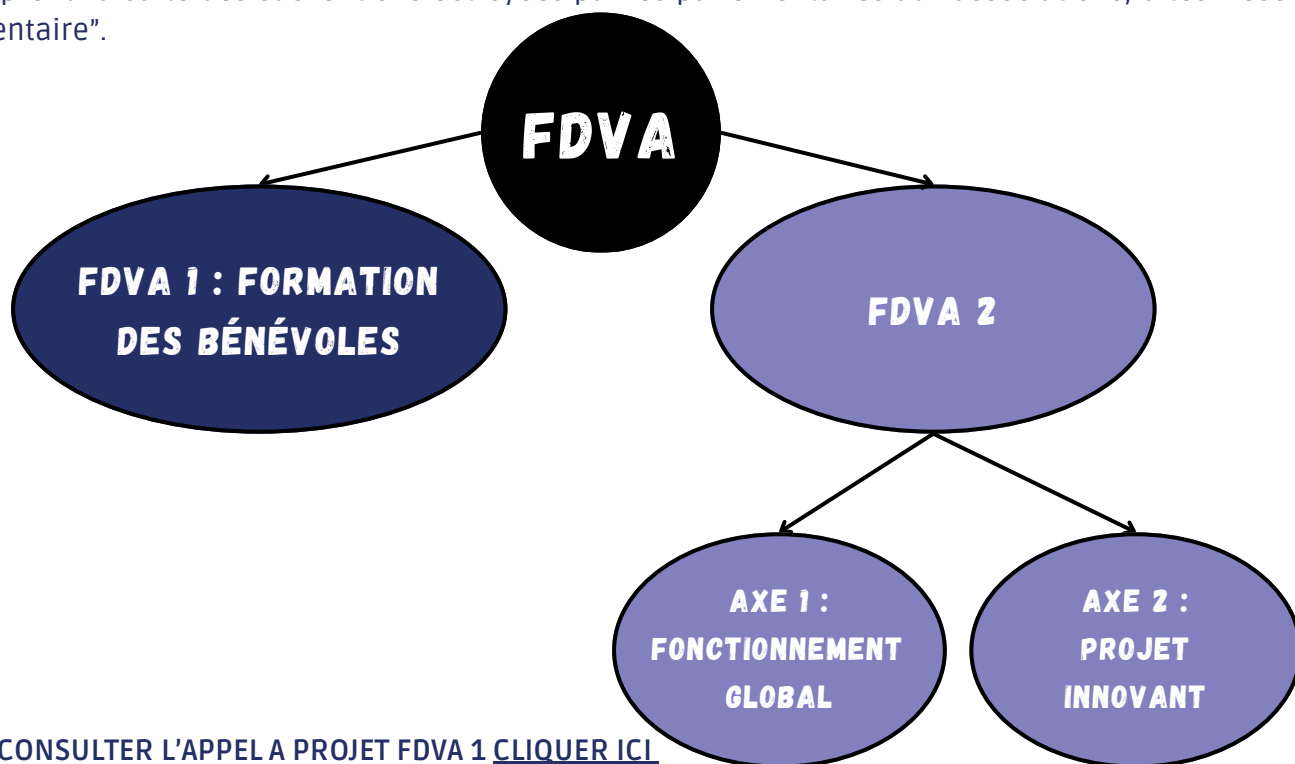
FDVA 2 : FONCTIONNEMENT GLOBAL / PROJET INNOVANT

LE FDVA, C'EST QUOI ?

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

A compter de 2018, la loi précise que des parlementaires sont membres du comité consultatif du fonds et le FDVA prend la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites "réserve parlementaire".



POUR CONSULTER L'APPEL A PROJET FDVA 1 [CLIQUER ICI](#)

NB : une association peut déposer plusieurs dossiers.

- en déposant du FDVA 1, il est possible de déposer du FDVA 2 ;
- des demandes pour le FDVA 2 peuvent être déposées par une même association sur du fonctionnement globale et sur du projet innovant (et non 2 sur le même axe) ;
- pas plus de 2 de demandes par association sur du FDVA 2.

Table des matières :

- Les structures éligibles au FDVA - [page 2](#)
- Volet 2 : fonctionnement global et/ou projet innovant, les demandes éligibles - [page 3](#)
- Axe 1 fonctionnement global - [page 4](#)
- Axe 2 projet innovant - [page 5](#)
- Calendrier prévisionnel - [page 7](#)
- Besoin d'aide - [page 8](#)



FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

CAMPAGNE LOIRE – 2026



QUELLES SONT LES STRUCTURES ÉLIGIBLES AU FDVA ?

LES ASSOCIATIONS UNIQUEMENT.



LES ASSOCIATIONS

- de loi 1901 dont le siège ou un établissement secondaire est dans la Loire (l'établissement secondaire doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- répondant aux critères du **tronc commun d'agrément** :
 - avoir un **objet d'intérêt général** ;
 - avoir un **mode de fonctionnement démocratique** ;
 - avoir des **règles de gestion garantissant la transparence financière** ;
 - respectant les principes du contrat d'engagement républicain (loi n°2021-1109).



LES ASSOCIATIONS :

- de moins d'1 an d'existence ;
- considérées comme nationales (cf. statuts) ;
- « para-administratives » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- culturelles (de loi 1905) ;
- représentant un parti politique ;
- défendant et/ou représentant un secteur professionnel (ex: syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying, ex : les associations de parents d'élèves).



Le FDVA 2 « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers 2 axes :

- Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l'association »
- Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d'innovation sociale »

QUELLES SONT LES DEMANDES ÉLIGIBLES AU FDVA 2 ?



- Demande à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre ;

- Demande portant sur l'année 2026 ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur l'année 2025/2026 (la majeure partie de cet exercice étant bien sur l'année 2025) ;

NB : si la demande est éligible et financée, alors le paiement de la subvention est effectif courant été 2025.

- Demande comprise entre **1 000€ et 10 000€** ;

NB : toute demande en dessous de 1 000€ et au dessus de 10 000€ sera automatiquement rejetée.

- Demande qualitative au regard des moyens et des ressources de l'association (cf. conditions de mise en œuvre) : **l'effet levier sur le territoire.**

- Demande de **formation des bénévoles** (à déposer sur du FDVA 1) ;

- Demande d'**investissement** (financement d'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association, ex : achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études et diagnostics associés à ceux-ci...);

- Demande pour de l'**embauche ou maintien d'un salarié**, ce n'est pas une aide à l'emploi (voir le FONJEP) ;

NB : Il convient néanmoins de bien indiquer le montant des ressources humaines allouées à la demande dans le budget prévisionnel.

- Demande de financement d'**évènementiels** (concerts, foires, festivals, fêtes de village, tournois sportifs, anniversaires associatifs ...) sauf ceux inclus dans un projet structurant d'éducation populaire ;

- Demande pour des actions se déroulant sur du **temps scolaire ou des projets scolaires** (voyages scolaires, kermesses, sorties scolaires ...);

- Demande de **subvention excédant 50% du budget prévisionnel** ;

- Demande d'un **budget soutenu à plus de 80% par des fonds publics** (demande auprès du FDVA comprise).

NB : Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).



AXE 1 : FONCTIONNEMENT GLOBAL

DE 1 000 € À 10 000€



- L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.
- Il n'est pas nécessaire de mettre en avant une action précise.
- Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

LES DEMANDES PRIORITAIRES



- Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.
- Il sera aussi recherché un équilibre général entre les associations qui se verront accorder une subvention afin que tous les secteurs associatifs soient représentés dans les bénéficiaires.
- Demande déposée par une association pas ou faiblement employeuse (moins de 2 ETP) ;
- Demande déposée par une association ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités) – par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques ;
- Demande dont "l'effet levier sur le territoire" (réel impact auprès des publics) de la subvention FDVA demandée sera avéré dans le budget annuel de l'association ;
- Demande déposée pour la première fois par une association sur du FDVA 2.

Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.

COMPLÉTUDE

(documents à transmettre en version PDF sur LECOMPTASSO)

- Projet associatif
- Rapport d'activité de l'année N-1
- RIB
- En cas de renouvellement de la demande, pas de bilan financier 2025 nécessaire.



DE 1 000 € À 10 000€



- Le projet innovant doit être entendu au sens “d’introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, dans ce qui ne se fait pas ailleurs”. Il doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale/de la Loire.
- Les projets concernant des territoires interdépartementaux ou régionaux doivent être déposés auprès de la **DRAJES** et non du SDJES.

LES DEMANDES PRIORITAIRES



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Projets de création de services ou d’activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ; • Projets permettant d’expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ; • Projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d’innovation sociale ou environnementale ; • Projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations. • Projets pas ou peu financés par des financements publics (État ou collectivités). | <ul style="list-style-type: none"> • Projets à l’initiative des jeunes ou favorisant leur place dans les instances dirigeantes l’association (actions menées <u>hors du temps scolaire</u> !; • Projets de prévention santé en direction des jeunes ; • Projets en faveur des publics France Revitalisation Rurale ; • Projets en faveur de l’égalité des genres (ex : égale visibilité, autonomie, responsabilité, participation des genres à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée, prévention des violences sexistes et sexuelles). |
|--|---|

Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s’inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.

COMPLÉTUDE

(documents à transmettre en version PDF sur « Le Compte Asso »)

- **Projet associatif + rapport d’activité de l’année N-1 + RIB**
- Si financement « projet innovant » obtenu en 2025 : cocher « renouvellement » + ajouter obligatoirement le bilan de l’act1ion 2025 dans « Le Compte Asso » : document Cerfa n°15059*02.
- La « Fiche action » et la « Description détaillée du projet » doivent être renseignés avec précision.



PROCÉDURE DE DÉPÔT ET MODALITÉS FINANCIÈRES ...

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit automatique. Une subvention est par nature discrétionnaire : il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier.

Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis du collège départemental consultatif.

Si une association présente une demande sur les deux axes il est donc impératif, lors de la demande, d'établir un ordre de priorité entre les demandes déposées.

JE DÉPOSE MA DEMANDE :

Les demandes format papier transmises par voie postale ne sont pas recevables (y compris les bilans).

LES DEMANDES SE FONT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE



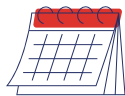
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

CODE DU DISPOSITIF À SAISIR SUR « LE COMPTE ASSO » : 427

LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES :

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valides ;
- S'assurer que les informations administratives déclarées au Greffe des associations ou à l'Insee sont à jour (pour contacter le Greffe des associations : pref-associations@loire.gouv.fr);
- Disposer d'un RIB dont les données (nom et adresse) sont strictement identiques à celles figurant sur le SIRET (pour vérifier : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>) au format PDF ;
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : format PDF obligatoire.

TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE SERA JUGÉE IRRECEVABLE !



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ouverture des dépôts sur "Le Compte Asso"

Mardi 9 décembre à midi

Réunions d'information sur les bassins à destination des usagers :

<p>Mardi 16 décembre 2025 18h30 - 20h30 Saint Étienne Lycée Fourneyron 24 rue Virgile 42100 Saint-Étienne</p>	<p>Jeudi 15 janvier 2026 18h30 - 20h30 Roanne Sous préfecture de Roanne Rue Joseph Dechelette, 42300 Roanne</p>	<p>Mardi 27 janvier 2026 18h30 - 20h30 Chalain-le-Comtal Familles Rurales Sourcieux, 163 Les Chambons 42600 Chalain-le-Comtal</p>
--	--	--

S'inscrire aux réunions d'information :

<https://framaforms.org/je-minscris-a-la-reunion-dinformation-du-fdva-campagne-2026-1764759406>

Fermeture des dépôts sur LeCompteAsso

Dimanche 1er mars à minuit

Période d'instruction
mars/ avril / mai 2026

Commission Consultative Départementale
Lundi 18 mai 2026

Commission Consultative Régionale
Mardi 9 juin 2026

Résultats sur le site de la préfecture de région*
Juin 2026

***un courriel sera envoyé par le SDJES 42 pour prévenir les associations ayant déposé une demande de la publication des résultats, veillez à bien renseigner une adresse e-mail consultée régulièrement et sans faute de frappe !**

Mises en paiement par la
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports
Juillet 2026

Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Loire
ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr - 04 77 81 41 05



BESOIN D'AIDE ?

Créer mon compte « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-l0e3w>

Mettre à jour les données de mon association sur « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SE0hulm2M&feature=youtu.be>

Créer ma demande de subvention sur « Le Compte Asso » :

https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FibXFg&feature=youtu.be

TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS UTILES NÉCESSAIRES ...

Je retrouve l'ensemble des documents essentiels pour la campagne FDVA 2025

sur LE PADLET FDVA LOIRE ! 

CONTACTER LE SDJES 42

 ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr

Marie ARGENCE
Déléguée départementale à la
vie associative
 04 77 57 07 38

Murielle MASSARDIER
Référénte administrative
 04 77 81 41 05

FAIRE APPEL AU RÉSEAU **Guid'Asso** Loire

J'ai besoin d'un accompagnement plus spécifique dans le cadre du dépôt de mon dossier, je me rapproche de mon interlocuteur.ice



Guid'Asso
Accompagnement généraliste

le/la plus proche :

SAINT ÉTIENNE ET SUD DÉPARTEMENT :

ELO pass' 1901
Alexandra TAREL
a.tarel@elobs.fr

 07 62 58 54 69 - 04 77 92 83 72

Crefad Loire
Maud Muller
maud@crefadloire.org

 09 86 38 24 46

CENTRE DÉPARTEMENT :

Familles Rurales
Grégory ADIER
g.adier@famillesrurales42.fr

 04 77 54 45 77

AD MJC
Maryline GRIVOT
contact@admjc42.fr

 04 77 26 10 30

NORD DÉPARTEMENT :

Ligue de l'enseignement 42
Stéphane MILLET
crva@laligue42.org

 06 70 14 73 47